

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DATE DE CONVOCATION
16 mai 2011

DATE D'AFFICHAGE
16 mai 2011

DATE DE LA SEANCE
23 mai 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	13+1procur

DELIBERATION N° 12-2011 du 23 mai 2011,

Portant décision modificative du budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2011.

L'an deux mille onze, le 23 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 mai 2011 (affichage le 16 mai 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Papeete, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire la subvention réelle accordée par l'Etat, et d'équilibrer le budget de fonctionnement,

Présents	
FATU HIVA	
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué	
ARIITAI Raanui, 2 ^{ème} délégué	
HIVA OA	
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué	
Albert BENNETT, 3 ^{ème} délégué suppléant	
NUKU HIVA	
Débora KIMITETE, 1 ^{er} délégué suppléant	
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué (procuration)	
Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué	
TAHUATA	
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué	
UA HUKA	
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué	
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée	
UA POU	
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué	
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué	
Georges TEKIEHUUPOKO, 3 ^{ème} délégué	

Absents excusés	
Deux	

Absents	

Secrétaire de séance	
Isidore HIKUTINI	
2 ^{ème} délégué de UA-POU	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU l'arrêté n°HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par voix pour, abstention et voix contre

ADOpte

Article 1 : la section de fonctionnement en recettes et en dépenses du budget de l'exercice 2011 est modifiée comme suit :

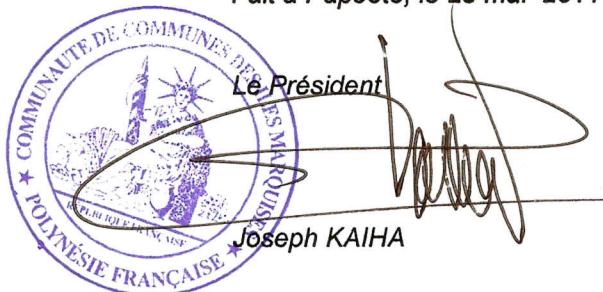
Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
7411	Dotation forfaitaire		555.813
DÉPENSES			
617	Etudes et recherche		555.813

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Papeete, le 23 mai 2011



CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	08/06/2011
Et publication ou notification du :	08/06/2011
Le Président	